

A/AC.25/3
7 septembre 1949
FRENCH
ORIGINAL: ENGLISH

RAPPORT DU COMITE TECHNIQUE POUR LES REFUGIES
A LA COMMISSION DE CONCILIATION

I. CREATION DU COMITE TECHNIQUE

La Commission de Conciliation des Nations Unies pour la Palestine a institué le 14 juin 1949 le Comité Technique pour les Réfugiés et lui a donné son mandat. Après les travaux préparatoires et des contacts préliminaires, le Comité Technique a établi son siège et a commencé ses travaux sur place, le 22 juin 1949, à Jérusalem. Après sept semaines passées en mission, le Comité est rentré à Lausanne le 12 août pour faire rapport à la Commission de Conciliation.

II. ESQUISSE DU PROGRAMME SUIVI PAR LE COMITE TECHNIQUE

A. Des rapports préliminaires ont été établis avec les Gouvernements de l'Egypte, du Royaume hachémite de Jordanie, du Liban, de la Syrie et d'Israël et avec les autorités de ces pays chargées de s'occuper des réfugiés et des problèmes qui se posent à leur sujet. Des entrevues ont eu lieu avec les autorités chargées de l'établissement des plans et des travaux publics; ces autorités ont été priées de soumettre des projets relatifs à des programmes de travaux d'assistance à brève et à longue échéance, susceptibles de fournir du travail aux réfugiés.

B. Le Comité Technique a établi avec l'Aide des Nations Unies aux réfugiés de Palestine (UNRPR) une collaboration étroite qui a amené l'UNRPR à faire des propositions concrètes on ce qui concerne le contrôle d'un dénombrement des réfugiés arabes dans le Moyen-Orient. Le Comité Technique a également tenu des séances avec le représentant au Moyen-Orient du Fonds international de Secours à l'Enfance de l'Organisation des Nations Unies (FISE) et a rencontré le représentant de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

C. Des rapports étroits et fréquents ont été entretenus avec les trois organisations d'assistance: l'American Friends

Service Committee (AFSC), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge (LSCR) par des réunions officielles, des visites officieuses et l'échange de correspondance.

D. Des camps de réfugiés ont été visités, au nombre desquels se trouvaient ceux de Jéricho, d'Hébron et de Bethléem dans la Palestine arabe; d'Homs en Syrie; de Gourad, de Wavell et d'Anjar au Liban, ainsi que cinq camps dans la région de Gaza. Des visites ont également été rendues aux réfugiés qui vivent dans les villes. Le Comité Technique s'est entretenu dans divers camps avec des réfugiés, ainsi qu'avec leurs Moukhtars et autres porte-paroles pour s'assurer des souhaits et des opinions des réfugiés.

E. Pendant tout le cours de ses travaux, le Comité s'est trouvé en rapports étroits avec le Doyen et les membres de l'Université américaine de Beyrouth, qui ont aidé le Comité à trouver des experts dans certains des domaines visés par son mandat. Des rapports ont également été établis avec d'anciens fonctionnaires arabes du Gouvernement du Mandat et avec d'autres personnalités importantes du Moyen-Orient.

III. EXECUTION DU MANDAT

A. Le Premier Point du Mandat a la teneur suivante:

"déterminer, en s'inspirant des études déjà faites et d'une façon aussi précise que possible, le nombre des réfugiés, leur lieu d'origine, leur profession antérieure, leurs moyens d'existence, etc."

Au cours de réunions et de débats avec les organisations d'assistance chargées des réfugiés et à la suite d'enquêtes dans les camps, il est apparu au Comité Technique que l'on distribue, à l'heure actuelle, des secours à des réfugiés originaires de territoires occupés par Israël et aussi à des personnes déplacées de leurs foyers et à des indigents.

En accomplissant leur oeuvre d'assistance des réfugiés, les trois organisations ont trouvé nécessaire de fournir également des secours à des indigents et à certaines personnes déplacées nécessiteuses. En outre, dans une opération d'une telle ampleur, il se produit sur le plan local certaines anomalies, tandis qu'il est hors de doute que certaines

personnes détiennent plus d'une carte de rationnement. Dans l'ensemble ces éléments constituent ce qu'on peut appeler, faute de mieux, le "pourcentage d'erreur".

Le Comité Technique, en collaboration avec l'UNRPR, a examiné dans quelle mesure il est souhaitable de procéder à un dénombrement des réfugiés en Jordanie et en Palestine arabe où le pourcentage d'erreur est le plus élevé. Sur cette question, le Comité Technique a recueilli l'avis d'un expert du Bureau de statistique des Nations Unies dont le Secrétaire général a mis, à titre consultatif, les services à la disposition du Comité. Les résultats qu'on pourrait attendre de ce dénombrement et les dépenses qu'il entraînerait ont été examinés. Le Comité Technique et l'UNRPR sont persuadés que si l'on doit procéder à un tel dénombrement, afin d'assurer le contrôle de la distribution des rations et de la réinstallation, il faut que ce dénombrement comporte un système d'enregistrement complet permettant l'identification des bénéficiaires de secours. On a estimé qu'après le dénombrement, il conviendrait également de tenir à jour les fichiers d'enregistrement et que l'on aurait besoin de personnel pour faire fonctionner le système de contrôle quel qu'il soit. Ce dénombrement est susceptible de faire naître un problème particulier étant donné qu'environ 500.000 résidents de la région autrefois sous mandat semblent à l'heure actuelle subvenir à leurs propres besoins. En cherchant à établir par ce recensement le nombre précis des bénéficiaires de secours, on craint d'attirer au moins une partie de ces personnes, et par suite d'élever le nombre de celles qui invoqueraient la qualité de réfugiés.

Pour fournir des chiffres d'ensemble plus précis que ceux ressortant des données officielles de l'Administration du Mandat relatives à la population, tout dénombrement, de l'avis du Comité devrait être détaillé et bien étudié; il entraînerait nécessairement de grands frais. Le Comité considère également que par suite des changements fréquents de résidence des bénéficiaires de secours, les résultats du recensement dans chaque localité risquent d'avoir peu de valeur après un certain délai. Le Comité a conclu de ces faits qu'il n'est pas souhaitable de procéder à l'heure actuelle à un dénombrement de la population de réfugiés.

Toutefois l'UNRPR ressentant le besoin d'avoir plus de renseignements sur les bénéficiaires de rations tandis que le Comité désire disposer de données relatives au rapatriement ou à la réinstallation, ce dernier a été amené à conclure qu'un personnel restreint, sous la direction de l'UNRPR, pourrait servir ces deux fins. On considère comme important que ce personnel s'assure l'appui et la collaboration de notabilités arabes, dans chaque localité.

Le Comité est arrivé à la conclusion que les variations considérables relatives au nombre des réfugiés dans les évaluations existantes, tiennent essentiellement aux définitions différentes que l'on donne du réfugié. Après avoir examiné les diverses évaluations et les avoir mises à la disposition de l'expert statisticien, le Comité lui a demandé d'établir une nouvelle évaluation de la population de réfugiés, sur laquelle on pourrait se fonder pour prendre certaines mesures.

L'évaluation de l'expert statisticien, que le Comité croit être aussi précise que les conditions le permettent, indique que le nombre de réfugiés originaires de territoires sous contrôle israélien s'élève environ à 711.000. Le fait que le nombre de bénéficiaires de secours est plus élevé paraît dû, entre autres raisons, à la détention de plus d'une carte de rationnement et à l'enregistrement de personnes déplacées originaires de régions autres que les territoires occupés par les Israéliens et de personnes restées sur place et cependant indigentes.

B. Le Deuxième Point du Mandat a la teneur suivante:

"étudier et proposer à la Commission un procédé pratique en vue de déterminer, le moment venu, quels sont ceux des réfugiés qui désirent rentrer dans leurs foyers et quels sont ceux qui ne le désirent pas".

Le Comité Technique a estimé qu'il était prématuré d'aborder une étude détaillée de la question de savoir "quels sont ceux des réfugiés qui désirent rentrer dans leurs foyers et quels sont ceux qui ne le désirent pas" du

fait que cette question implique finalement des décisions d'ordre politique. Le Comité a estimé que l'on ne pouvait, à l'heure actuelle, procéder à une étude détaillée de cette question, et aller au delà d'une enquête par épreuve de l'opinion des réfugiés des camps.

Néanmoins, l'opinion des réfugiés, telle qu'elle s'est fait connaître de temps à autre au Comité, était dans son écrasante majorité en faveur du retour dans les foyers. Dans ces camps, les réfugiés, lorsqu'on leur demandait s'ils souhaitaient exprimer des idées au Comité, manifestaient invariablement un désir vibrant et profond de rentrer dans leurs foyers. Ces opinions ont été recueillies auprès des réfugiés eux-mêmes. Les Moukhтары et les porte-paroles ont également exprimé la même opinion au nom des réfugiés.

C. Le Point 3 du Mandat a la teneur suivante:

"examiner toute question que la Commission lui soumettra au sujet des mesures préliminaires à prendre pour la protection des droits, biens et intérêts des réfugiés".

1. Familles dispersées

La Commission a demandé au Comité Technique de se mettre en rapport avec les autorités israéliennes compétentes sur la question des familles dispersées et des méthodes pratiques pour assurer le regroupement effectif de ces familles arabes en Israël.

Les autorités israéliennes ont avisé le Comité Technique que leur plan actuel, ayant pour objet de permettre à certains membres des familles de réfugiés arabes de revenir en Israël, ne doit pas être strictement considéré comme un plan de regroupement des familles dispersées, mais plutôt comme une autorisation donnée à certaines catégories de personnes arabes, l'épouse ou les épouses légitimes et les enfants mineurs non mariés, de rejoindre le chef de la famille en Israël, s'il est en mesure de subvenir à leurs besoins. Le Comité a été avisé que certaines exceptions peuvent être admises dans les cas particulièrement intéressants.

2. Orangeraies

La Commission a également demandé au Comité Technique d'examiner l'état des orangeraies arabes en Israël dans ses rapports avec le retour des propriétaires et des travailleurs arabes.

Les autorités israéliennes ont déclaré qu'il n'existait pas de rapport entre la préservation des orangeraies et le retour en Israël des propriétaires et travailleurs arabes. Il a été expliqué que la culture mécanique des orangeraies exige un certain type de main-d'oeuvre que l'on trouve déjà en quantité suffisante en Israël.

Le Comité Technique a suggéré l'établissement d'un groupe mixte de travail composé d'Israéliens et d'Arabes qui apporterait son concours à l'examen des orangeraies; ce groupe devant être composé d'experts arabes et israéliens et d'un expert d'un autre pays. Afin de gagner du temps, il n'a pas été considéré comme souhaitable que le Comité Technique insiste pour que le groupe de travail comprenne un expert arabe. Il a donc été décidé de procéder à l'examen des plantations avec l'assistance d'un expert agricole français.

L'examen des orangeraies appartenant à des Arabes a eu lieu au cours d'une période de cinq jours (du 7 au 11 juillet) et, pendant cette période, on a vu, visité ou examiné environ un tiers de ces orangeraies. En se fondant sur cet examen et sur des renseignements fournis par les agronomes israéliens, l'expert a conclu que si l'on désire procéder, dans un délai relativement court, à un examen complet de ces orangeraies, il sera nécessaire de recourir aux services de huit experts agronomes pendant une période d'environ deux mois.

Néanmoins, le rapport de l'expert, à la suite de l'examen des orangeraies effectué en cinq jours, a permis de tirer certaines conclusions générales:

- a) on peut considérer qu'en moyenne les plantations d'agrumes appartenant à des Arabes sont complètement desséchées ou perdues dans une proportion de plus de 50 pour 100;
- b) environ 25 pour 100 des plantations font l'objet de mesures conservatoires ou d'améliorations;
- c) on pourrait sauver, en vue de la production, un peu moins de 25 pour 100 des plantations, si l'on pouvait se procurer l'équipement hydraulique et le matériel nécessaire, et les mettre en fonction immédiatement.

Le Comité Technique souhaite faire remarquer que le problème des orangeries comporte le facteur de compensation ainsi que celui de conservation et estime qu'un groupe mixte de travail dont la création est recommandée au paragraphe F du présent rapport, chargé d'examiner le problème de la compensation pour les biens endommagés, devrait également être compétent pour surveiller les mesures conservatoires qui sont à présent en vigueur et pour recommander d'autres mesures, s'il est nécessaire.

D. Le Point 4 du Mandat a la teneur suivante:

"étudier et recommander à la Commission des projets pratiques de secours aux réfugiés sous forme de travail sous les auspices des divers États intéressés".

Au cours de l'enquête, il est apparu qu'à quelques exceptions près les réfugiés éprouvent de la difficulté à trouver un emploi stable du fait de la concurrence de la main-d'oeuvre locale. Le Comité a concentré ses efforts sur les régions qui, pour des raisons économiques et démographiques, offrent des possibilités de travaux importants, soit pour secourir, soit pour réinstaller les réfugiés, à savoir la Palestine arabe, le Royaume hachémite de Jordanie et la Syrie. Toutefois aucune enquête n'a été effectuée en Iraq.

Le Comité estime que les Points 4 et 5 de son Mandat ont entre eux un lien étroit et que les secours immédiats aux réfugiés, sous forme de travail pourraient être fournis dans le cadre de projets importants d'irrigation ou de mise en valeur agricole dans les pays intéressés.

Le Comité désire souligner que les projets de secours sous forme de travail peuvent être exécutés non seulement sous les

auspices des divers états intéressés, mais également sous l'égide d'organisations internationales, par exemple l'UNRPR et d'organisations locales bénévoles, telles que la Société pour le Projet arabe de mise en valeur.

1. Travail dans les camps.

Certains travaux dans les camps ont déjà été rendus possibles par l'intervention d'organismes bénévoles tels que l'UCJF (YWCA) qui a aidé à établir des ouvroirs de couture dans divers camps; il conviendrait d'encourager et de développer dans toute la mesure du possible cette sorte d'activité. Comme autre exemple de la nature de travaux qui peuvent être entrepris si l'on fournit aux réfugiés des facilités et des directives techniques, le Comité désire citer le camp situé ^{après} de Bethléem où, sous la surveillance du CICR, certains réfugiés construisent spontanément des maisons de pierres sur les collines voisines. De cette façon ils fournissent des abris adéquats contre l'hiver qui vient, et libèrent en même temps le terrain cultivable sur lequel les tentes du camp se dressaient auparavant. Ce nouveau village, construit à très peu de frais, remplace peu à peu l'ancien village de tentes. D'après les résultats, obtenus ici à une échelle réduite, avec des fonds insuffisants, il apparaît évident que l'on pourrait réaliser d'importants progrès si l'on disposait de fonds plus adéquats et d'une collaboration totale de la part des gouvernements locaux.

En conséquence, le Comité appuie la proposition du Directeur, dans le Moyen-Orient, de l'UNRPR, relative à la création "d'un fonds de roulement" destiné à faire face aux dépenses occasionnées par certains travaux semi-industriels et par des travaux artisanaux à l'intérieur des camps. Ce projet comporterait la fourniture de matières premières destinées à la fabrication par les réfugiés d'articles finis tels que tapis, articles en bois de diverses sortes, broderie, chaussures, etc... Il semble que la création d'un tel fonds rendrait service aux réfugiés de plusieurs manières: ils auraient du travail, ils seraient à même d'employer les articles qu'ils produiraient et pourraient utiliser leurs outils et leurs machines lors du rapatriement ou de la réinstallation futurs. On peut admettre que la mise sur pied d'un projet de cette nature influencerait certainement le moral des camps de façon favorable, et pourrait être utilisé sous une direction compétente, comme

programme d'enseignement technique. Il est entendu que les articles fabriqués grâce à ce projet ne seraient pas pour le moment, répandus sur le marché et ne pourraient être utilisés que par les réfugiés eux-mêmes.

2. Travaux publics et autres travaux.

Il est exact que dans certains cas, l'emploi immédiat des réfugiés peut être lié à l'existence de plans détaillés visant à l'exécution de travaux publics et d'autres travaux analogues, sans qu'il soit nécessaire de superposer de nouveaux plans à ceux qui existent déjà dans les dossiers des gouvernements locaux, pour des travaux tels que le développement des routes, la lutte antipaludéenne, la construction de murs de soutènement contre l'érosion, le reboisement, etc... Ces projets de travaux publics locaux, bien qu'incomplets quant aux détails, pourraient être utilisés pour fournir du travail à un certain nombre de réfugiés dans un délai relativement court. Le Comité Technique a fait des esquisses et des résumés de certains de ces projets. Certains des projets les plus importants sont les suivants:

a) Royaume hachénite de Jordanie

1. Projets intérieurs pour le développement des routes;
2. Lutte antipaludéenne;
3. Forage de puits dans la région d'Azrak, Chirakh, et mise en valeur possible de Mafrak
4. Programme de lutte contre l'érosion (contouring)
5. Aménagement hydraulique de la rive gauche du Jourdain, qui fait l'objet d'études.

b) Syrie

1. Développement des routes (plan Gibb);
2. Développement des chemins de fer (plan du Mandat et plan Gibb);
3. Développement du port de Lattaquié (Gibb);
4. Assèchement des marais du Gharb (plan du Mandat);
5. Projet d'irrigation des vallées du Djezireh, du Khabbour et de l'Euphrate (plan Gibb et évaluations de Sir Horbert Stewart);
6. Remise en état des puits et des canaux d'irrigation à l'est des Mohafazets d'Homs et de Hama;
7. Enquête économique sur la Syrie par Gibb, 1948.

E. Le Point 5 du Mandat a la teneur suivante:

"Recueillir de tous les sources disponibles des informations de caractère technique fondées sur les études antérieures de la région qui pourraient faciliter la détermination des possibilités pratiques de rapatriement, réinstallation et relèvement des réfugiés".

1. Rapatriement

Au cours de conversations avec les autorités israéliennes, le Comité Technique a été avisé qu'il ne pourrait y avoir de rapatriement tel que les réfugiés arabes soient autorisés ou aidés à rentrer dans leurs foyers, ou dans les villages dans lesquels ils se trouvaient antérieurement.

Les autorités israéliennes ont déclaré que l'économie antérieure des Arabes, dont les réfugiés faisaient partie, a cessé d'exister et qu'il n'y a plus maintenant qu'une seule économie pour l'ensemble d'Israël:

" Le plan économique établi par le Gouvernement d'Israël prévoit l'établissement et l'expansion d'une entité économique très perfectionnée, moderne et progressive, reposant, comme celle de tous les pays du Moyen-Orient, sur l'agriculture, mais complétée par toutes les caractéristiques de l'économie moderne, à savoir l'industrialisation et le développement de l'industrie du bâtiment et des activités commerciales et financières. Il est évident que les succès obtenus jusqu'ici dans le domaine économique sont dûs, en grande partie, à l'homogénéité de la population juive; c'est à cela que l'on doit une structure sociale sans précédent dans le Moyen-Orient et qui ne comporte pas ces contrastes violents entre les riches et les pauvres, si fréquents dans cette partie du monde.

Les conclusions qu'il convient de tirer de ces faits pour déterminer les méthodes à appliquer au problème des réfugiés arabes sont évidentes. Il n'est pas possible de revenir en arrière. Depuis que ce problème est apparu, la population juive a augmenté de 50%. Le problème du logement des nouveaux arrivants a été résolu en partie en les installant dans les maisons habitables des villes et des villages arabes abandonnés. L'immigration se poursuit à un rythme moyen de 800 individus par jour. Ce chiffre suffit à montrer qu'il n'est pas possible d'envisager le retour individuel des réfugiés arabes dans leur ancienne résidence. Non seulement la structure de l'économie arabe dans son ensemble ne peut pas être rétablie purement et simplement, étant donné que sa base a virtuellement disparu mais, encore, le retour des Arabes appartenant aux classes moyennes, tels que les boutiquiers, les commerçants, les personnes exerçant des professions libérales, est devenu impossible pour des raisons d'ordre physique et géographique à la fois. Leurs maisons ont disparu; ils n'ont plus d'emploi. Leurs anciens modes de vie ont été balayés par la désorganisation de leur économie. Au lieu de cela, la même région a vu naître une structure économique progressive entièrement nouvelle, à la fois agricole, urbaine et industrielle." *

* Extrait des pages 1 et 2 du memorandum du 28 juillet 1949 sur les principes directeurs de la réinstallation des réfugiés arabes, présenté au Comité technique par M. G. Méron, de la Direction Economique du Ministère des Affaires étrangères d'Israël.

Le Comité Technique a donc été avisé que les réfugiés arabes autorisés à rentrer en Israël, en vertu de certaines dispositions du règlement de paix, seront traités comme de nouveaux immigrants et intégrés en tant que tels dans l'économie planifiée d'Israël.

En conséquence les réfugiés seraient installés et employés conformément aux besoins économiques de ce pays. Les autorités israéliennes ont affirmé que le problème de la réinstallation des réfugiés arabes se pose sous la forme d'une "réinstallation en groupe" et non pas d'un rapatriement individuel ou familial. Etant donné qu'Israël envisage non pas la possibilité du rapatriement individuel, mais plutôt la réinstallation de groupes d'Arabes au sein de l'économie planifiée d'Israël si différente de la traditionnelle façon de vivre des Arabes, il apparaît comme très important qu'un organisme international soit chargé de la protection de la minorité arabe en Israël.

Le Comité estime, maintenant que les états limitrophes d'Israël ont signé des traités d'armistice, qu'un certain effort pourrait sans doute être fait pour rapatrier ou réinstaller les réfugiés arabes déplacés qui se sont enfuis des régions dites menacées. Aucune évaluation précise du nombre de ces personnes déplacées n'existe en ce moment, mais on devra prêter tout spécialement attention au dénombrement de ces personnes.

2. Réinstallation.

Le Comité souhaiterait indiquer que, selon le CICR, un nombre assez important de fermiers arabes vivent le long des lignes d'armistice, en Palestine arabe, principalement en Samarie et à Ramallah. Leurs maisons se trouvent du côté arabe et leurs champs sont sous contrôle israélien. Si l'on ne permet pas à ces fermiers de se rendre librement sur leurs terres, ils peuvent tomber dans l'indigence et avoir besoin de secours, et d'une réinstallation éventuelle.

Un autre problème, lié à celui de la réinstallation, est posé par les concentrations de réfugiés dans des régions surpeuplées, Gaza ou certaines parties de la Palestine arabe. Les concentrations de réfugiés dans ces régions médiocres du point de vue agricole ont un effet fâcheux sur l'économie des régions intéressées. Cette désagrégation de l'économie et le mélange des réfugiés avec la population locale peuvent rendre nécessaire l'octroi de secours non seulement aux réfugiés, mais également

à la population locale. Par conséquent, dans tout plan de réinstallation il convient de donner la priorité à un déplacement progressif des camps de réfugiés situés dans les régions surpeuplées.

En déployant ses efforts pour recueillir des données techniques qui pourraient se révéler utiles dans la détermination des possibilités pratiques de réinstallation des réfugiés, le Comité a attaché une attention particulière à certains plans et projets indiqués ci-dessous:

- a) Plan "A" de "la Société pour le projet arabe de mise en valeur": projet de petite envergure de réinstallation agricole pour la région située entre l'Oued Neweima et la route de Jéricho au Pont Allenby, Palestine arabe.
- b) Projet "B" de "la Société pour le projet arabe de mise en valeur": projet de plus grande envergure de réinstallation agricole dans la région située entre l'Oued Qilt et la route de Jéricho au Pont Allenby, Palestine arabe.
- c) Plan pour l'aménagement hydraulique de la rive gauche du Jourdain qui fait l'objet d'études, Royaume hachémite de Jordanie.
- d) Projet d'irrigation des vallées du Djezireh, du Khabbour et de l'Euphrate (Plan Gibb et évaluation de Sir Herbert Stewart), Syrie.
- e) Plan d'assèchement des marais du Gharb (Mandat), Syrie.
- f) Projet de remise en état des puits et des canaux d'irrigation à l'est des Mohafazets d'Homs et de Hama, Syrie.

Un petit projet de réinstallation est déjà en voie d'exécution près de Jéricho; il est financé par "la Société pour le projet arabe de mise en valeur" et sous sa direction. Le premier puits d'eau a été foré et les réfugiés ont demandé en grand nombre qu'on les autorise à participer à ce premier projet de réinstallation de petite envergure. Toutefois, le directeur des travaux a besoin de l'avis d'experts, de matériel de forage et d'autre assistance pour la réalisation du projet. Le Comité Technique recommande que l'on dispose dans le Moyen-Orient, aussitôt que possible, d'experts dans le domaine de l'irrigation, de l'agriculture et de la santé publique, chargés d'examiner ces premiers travaux concrets de réinstallation et de guider les efforts qui y sont déployés.

*organisation bénévole arabe dont le siège est à Jérusalem, qui a pour but d'"élever le niveau de vie du fellah économiquement, culturellement et socialement."

Avec la collaboration des Gouvernements intéressés, ces experts examineront et détermineront également la valeur et la possibilité d'exécution des divers plans et projets existants, détermineront dans quelle mesure on pourrait disposer de terres adéquates, et le nombre des colons qui pourraient s'y fixer.

Quels que soient les fonds disponibles pour la réinstallation des réfugiés et quelle que soit l'importance des plans, il convient d'insister sur le fait que la réinstallation de ces personnes sera nécessairement progressive. Il sera nécessaire de canaliser très attentivement le mouvement des réfugiés vers des emplacements nouveaux, en tenant compte de leur religion, de leur santé, de leur profession et de leur manière de vivre antérieure. Il serait également souhaitable de réinstaller ces réfugiés dans un climat et dans un milieu ressemblant aussi étroitement que possible à ceux dont ils avaient l'habitude antérieurement.

F. Le Point 6 du Mandat a la teneur suivante:

"étudier la question et les moyens pratiques du paiement d'indemnité à titre de compensation aux réfugiés qui décident de ne pas regagner leurs foyers, pour tout bien perdu ou endommagé lorsque, conformément aux principes du droit international ou en équité, cette perte ou ce dommage doit être réparé par les gouvernements ou les autorités responsables".

Après une discussion complète avec les gouvernements intéressés et certaines organisations et particuliers, le Comité Technique a conclu qu'il est nécessaire d'établir, sous l'égide de la Commission de Conciliation, un groupe mixte de travail composé d'Arabes et d'Israéliens, pour les indemnités à titre de compensation, sous la contrôle d'un expert des Nations Unies ou d'un expert neutre. Ce groupe pourrait être autorisé à établir des sous-comités et à poursuivre des travaux sur (1) la surveillance de la conservation des biens existants, y compris les orangeries; (2) la détermination des droits de propriété; (3) l'évaluation des dommages subis par les biens, y compris les orangeries. Ce

groupe de travail et ces sous-comités seraient assistés par un conseiller juridique. Le Comité dispose de noms de certains experts arabes, dans le domaine des indemnités à titre de compensation, tels que des hommes de loi, des experts en évaluations foncières, des économistes qui pourraient faire partie du groupe de travail ou de ses sous-comités.

En ce qui concerne l'indemnité à titre de compensation pour les biens endommagés, ce groupe de travail pourrait trouver utile de prendre des mesures préliminaires visant à recueillir certains documents fondamentaux, par exemple les micro-films des enregistrements de biens immeubles qui se trouvent à présent au "British Colonial Office" à Londres.

Conclusions.

1. Nombre de réfugiés, origine, profession, etc.

Le Comité estime que l'évaluation faite par l'expert statisticien du nombre total de réfugiés est la plus précise qui puisse être établie dans les conditions présentes.

Néanmoins il demeure essentiel de rassembler les données précises sur le lieu d'origine, la profession, etc. des particuliers et des familles en vue de leur rapatriement ou de leur réinstallation.

Pour rendre plus complets les renseignements existant déjà dans les dossiers des organisations de secours et pour se procurer des données originales lorsque l'on en manque, le Comité, après consultation avec l'expert statisticien et l'UNRPR estime nécessaire de créer, dans ce but, un personnel spécial restreint, sous la direction de l'UNRPR.

2. Continuation des secours directs.

Le Comité recommande instamment que l'on poursuive l'application du programme de secours directs sous les auspices de l'UNRPR et insiste, en même temps, sur le fait qu'il serait souhaitable de remplacer progressivement les secours directs par des secours sous forme de travail et par un système selon lequel les réfugiés arriveraient, le plus tôt possible, à subvenir à leurs besoins.

3. Condition des réfugiés dans les camps

Etant donné les ressources relativement limitées dont disposent les organisations qui s'intéressent à secourir un nombre considérable de personnes nécessiteuses, on peut considérer comme tolérables l'alimentation, le logement et l'état sanitaire dans les camps. Le besoin se fait sentir de facilités plus grandes pour l'hospitalisation et l'isolement des malades atteints d'affections contagieuses graves dans la plupart des régions. Le Comité technique a noté avec intérêt les efforts déjà accomplis dans les camps par les trois organisations d'assistance, et par d'autres organisations en vue de pourvoir à l'enseignement des enfants réfugiés. Ces organisations sont gênées cependant par le manque de matériel scolaire.

Il est apparent que le moral des réfugiés dans les camps souffre de manque de travail et du manque de possibilités d'avenir; il semblerait donc utile de leur donner toutes possibilités d'améliorer leur moral et leur situation matérielle en leur procurant un travail productif d'une nature quelconque. Le Comité appuie le principe du fonds de roulement de l'UNRPR mentionné page 8, paragraph 3, du présent rapport destiné à fournir aux réfugiés les matières premières et l'outillage voulu pour leur permettre de produire des articles nécessaires.

4. Rapatriment

Il convient d'insister sur l'importance de la création d'un organisme international chargé de s'occuper du rapatriement des réfugiés. Cet organisme pourrait faire partie d'un service plus vaste qui administrerait le rapatriement et la réinstallation.

5. Réinstallation

Le Comité souhaite insister sur le fait que la réinstallation des réfugiés implique l'approbation des gouvernements intéressés, l'élaboration de plans réalisables, une participation locale et une assistance financière internationale, ainsi que d'autres éléments demandant une préparation attentive pendant une certaine période de temps. En conséquence, le Comité technique est persuadé qu'il convient d'aborder ce problème sous deux angles - des mesures immédiates et un programme à long terme.

Sous la rubrique des mesures immédiates, le Comité recommande l'envoi d'une équipe comportant des experts dans le

domaine de l'irrigation, de l'agriculture et de la santé publique. Le programme à long terme entraîne la création d'un service chargé d'administrer le programme arabe de réinstallation dans le Moyen-Orient.

6. Personnes déplacées et personnes vivant le long des lignes d'armistice

Le Comité pense que le moment est venu de prendre toutes les mesures possibles pour procéder à la réinstallation des personnes déplacées qui se sont enfuies des régions dites menacées.

Le Comité recommande pour les personnes qui vivent le long des lignes d'armistice que l'on prenne toutes les dispositions possibles afin de leur donner libre accès à leurs terres et d'éviter qu'elles ne tombent dans l'indigence.

7. Indemnités à titre de compensation pour les biens ayant subi des dommages.

L'enquête du Comité a indiqué qu'il était souhaitable de créer un groupe mixte de travail composé d'Arabes et d'Israéliens sous la direction des Nations Unies et avec le concours d'experts neutres, chargés de surveiller les mesures conservatoires qui sont prises à l'égard des orangeries arabes ainsi que de tous les autres biens arabes en Israël, et de traiter le problème des indemnités à titre de compensation dans son ensemble.

8. Organisation envisagée

Etant donnés les problèmes enchevêtrés qui se posent au sujet des réfugiés arabes, au Moyen-Orient, et la certitude que ces problèmes ne peuvent être résolus en quelques mois, le Comité technique propose le plan d'une organisation chargée de traiter les aspects que revêt ce problème dans l'immédiat et à longue échéance (se reporter à l'annexe). Le Comité, en proposant cette organisation a tenu compte de la possibilité de la réinstallation d'un grand nombre de réfugiés à l'extérieur d'Israël. Le Comité a vu lui-même l'importante contribution qu'apportent au secours des réfugiés dans le Moyen-Orient les organisations internationales et non gouvernementales.

Il est extrêmement important, du point de vue du rendement et de l'économie, que cette expérience, ce savoir et l'administration existante soient utilisés le plus largement possible lorsqu'on établira des services nouveaux ou complémentaires.

Le Comité désire insister sur l'importance qu'il y a à coordonner les efforts des diverses organisations des Nations Unies qui s'occupent à présent du problème des réfugiés arabes avec ceux de tous nouveaux services qui seront établis.